Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_045-DE

Séance du 22 juillet 2026

Délibération n°2026_045

1.4 – Autres types de contrats

Convention d'intervention pour l'entretien du parking situé rue de Saint-Nicolas à Chouzé-sur-Loire

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-deux juillet à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de Chouzé-sur-Loire dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

Présents :
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Monsieur Frédéric BIEMON, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa BRUNET, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Eva DIMA, Monsieur Laurent HERLIN, Monsieur Nicolas JAUSELON, Madame Charline MABILEAU, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Guylaine THIBAULT, Madame Laurence VENNEVIER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christian THOUET a donné pouvoir à Monsieur Pierre DAVID, Monsieur Éric BRISSET a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT
Absents ou absents excusés :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire est propriétaire des parcelles cadastrées AP n° 65 et AP n° 66, situées rue de Saint-Nicolas à Chouzé-sur-Loire, sur lesquelles est aménagé le parking desservant la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Afin d'assurer l'entretien régulier des espaces verts de ce site, il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la commune de Chouzé-sur-Loire.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services techniques communaux ainsi que les conditions de refacturation des prestations réalisées.

Les interventions pourront notamment comprendre :

- la tonte avec ramassage ;
- le débroussaillage et le désherbage ;
- la taille des haies et arbustes ;
- l'arrosage des végétaux.

Les interventions seront réalisées selon les besoins afin de maintenir le site dans un état d'entretien satisfaisant.

Les prestations feront l'objet d'une refacturation annuelle sur la base des tarifs horaires fixés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 17 mars 2025, soit :

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_045-DE

- Main-d'œuvre : 26,25 € par heure ;
- Coût moyen et gros matériel : 23,00 € par heure.

Conformément à la convention, cette refacturation n'interviendra que dans l'hypothèse où les frais n'auraient pas déjà été pris en charge par l'Association Syndicale Libre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2025.

Au vu de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire est propriétaire des parcelles cadastrées AP n° 65 et AP n° 66 situées rue Saint-Nicolas à Chouzé-sur-Loire ;
Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'intervention des services techniques communaux pour l'entretien des espaces verts de ce parking ;
Considérant que la convention définit les prestations susceptibles d'être réalisées par les services communaux ainsi que les modalités de leur refacturation à la Communauté de communes, uniquement lorsque ces frais ne sont pas déjà pris en charge par l'Association Syndicale Libre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
Considérant que les prestations seront facturées sur la base des tarifs horaires fixés par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 17 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la convention d'intervention pour l'entretien du parking situé rue Saint-Nicolas à Chouzé-sur-Loire, annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Signé électroniquement par : Guillaume DELANOUE
Date de signature : 24/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire